



Le Club des experts en relation clients
de la Région Nord

TROPHEES CLIADIS DE LA PLUS BELLE EVOLUTION DE CARRIERE

REGLEMENT

ARTICLE 1 – CONTEXTE

CLIADIS (40 rue Eugène Jacquet – Sac Postal n°15 – 59708 MARCQ EN BAROEUL CEDEX) organise un concours intitulé « LES TROPHEES CLIADIS ».

ARTICLE 2 – PARTICIPATION

La participation au concours est ouverte à tous les salariés de toutes les entreprises et de tous services publics en relation avec le client par le biais d'un centre de contact à distance, membres du Club ou non, implantés dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 – MODALITES D'INSCRIPTION

Les inscriptions sont gratuites et volontaires.

Elles devront être retournées avant le 18 novembre 2011 à minuit par :

- courrier : Cliadis - Entreprises et Cités - Sac Postal n°15 – 59708 Marcq en Baroeul Cedex
- fax : 03.20.99.24.62
- mail : pjean@citeonline.org

ARTICLE 4 – PROCEDURES D'EVALUATION

L'évolution de carrière des candidats sera évaluée sur la base du questionnaire de participation et à partir d'une grille d'évaluation portant sur :

- l'élargissement du champ des responsabilités
- la vitesse de la progression
- les efforts personnels consentis
- l'enthousiasme

Le jury sera composé de professionnels membres de CLIADIS.

ARTICLE 5 – PRIX

Chaque trophée sera doté d'un prix, d'une valeur de :

- 800 € pour le Trophée d'or
- 400 € pour le Trophée d'argent
- 200 € pour le Trophée de bronze
- 100 € pour le Trophée Coup de cœur

ARTICLE 6– REMISE DES TROPHEES

L'ensemble des participants sera convié à la manifestation de remise des trophées dont la date et le lieu restent à confirmer.

Il ne sera pas donné suite à une demande d'échange de trophée contre espèces ou autres prix.

ARTICLE 7 - COMMUNICATION DES RESULTATS

CLIADIS adressera les résultats à chaque lauréat par l'intermédiaire de son entreprise.

Toutes les informations communiquées par les participants resteront confidentielles, néanmoins, les lauréats autorisent l'utilisation de leur nom, parcours professionnel et photographie dans toute manifestation ou support promotionnel lié au présent concours ainsi que dans toute publication émanant de CLIADIS ou d'un de ses partenaires, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que les trophées prévus à l'article 5.

ARTICLE 8 – DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement du concours peut être obtenu à l'adresse suivante :

CLIADIS – 40 rue Eugène Jacquet – Sac Postal n°15 – 59708 MARCQ EN BAROEUL CEDEX

ARTICLE 9 – CLAUSES COMPLEMENTAIRES

CLIADIS se réserve le droit d'accepter, de refuser toute inscription, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait, ainsi qu'en cas de perte ou de disparition de document par La Poste.

Le jury est souverain dans sa décision et il se réserve le droit de vérifier l'exactitude des informations communiquées par les participants.

CLIADIS se réserve le droit de vérifier la véracité des informations données par le candidat auprès de son entreprise. Toute fausse candidature sera immédiatement annulée.

La participation implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.